

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Avril 2022

N° 22/010

RJU/ SAL

**Objet : Subvention pour l'année 2022 accordée à l'amicale du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence.**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents :**

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

**Absents représentés :**

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

**Absents excusés :**

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BRUNET.

Pour rappel, le conseil d'administration a renouvelé, par délibération n°21/023 en date du 22 mars 2021, une subvention d'un montant de 6000 € à l'amicale du personnel du centre de gestion, pour l'exercice 2021.

L'amicale du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence, représentée par son président Monsieur Stéphane MODICA, sollicite à nouveau pour l'année 2022 une subvention d'un même montant.

Cette somme permettra comme les années précédentes de :

- Faire bénéficier aux agents remplissant les conditions d'une aide substantielle de 100 € par enfants scolarisés,
- Financer un cadeau de Noël pour les agents du centre de Gestion,
- Organiser des sorties culturelles et/ou de loisirs pour fédérer les agents du centre de gestion.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Oùï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'amicale du personnel du centre de gestion, au titre de l'année 2022, une subvention de 6000,00€
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget 2022.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022

---



Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022

Publié le : 02 Mai 2022

Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.